

Plus d'infos sur le PIDIL et sur les aides à la transmission

En Auvergne, le **Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)** met en œuvre 4 actions (*):

- l'aide au parrainage;
- l'inscription anticipée au Répertoire à l'Installation;
- l'aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments agricoles;
- l'aide au bail.

Ces mesures, soutenues par les Jeunes Agriculteurs, s'adressent aux candidats à l'installation, aux agriculteurs cédants et aux propriétaires bailleurs.

L'objectif de ce programme est de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs qui réalisent leur projet dans des conditions difficiles :

- en priorité, les jeunes non issus du milieu agricole ou hors cadre successoral ;
- mais également les jeunes qui s'installent sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique.

Le PIDIL peut-être complété par des aides du Conseil Régional :

- fonds de stockage des terres par achat ou par location;
- aide à l'installation hors cadre successoral.

(*) financées par le FICIA : Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture.

Contact :

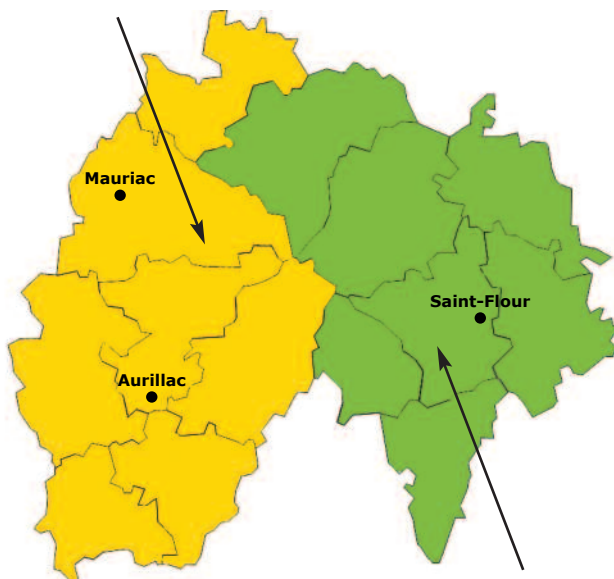
Service installation transmission

Tél : 04 71 45 56 02

www.cantal.chambagri.fr

Gérard VIGIER

Tél : 04 71 45 55 69



Jean-Pierre BROMET

Tél : 04 71 45 56 11



Aide à l'inscription anticipée au répertoire à l'installation

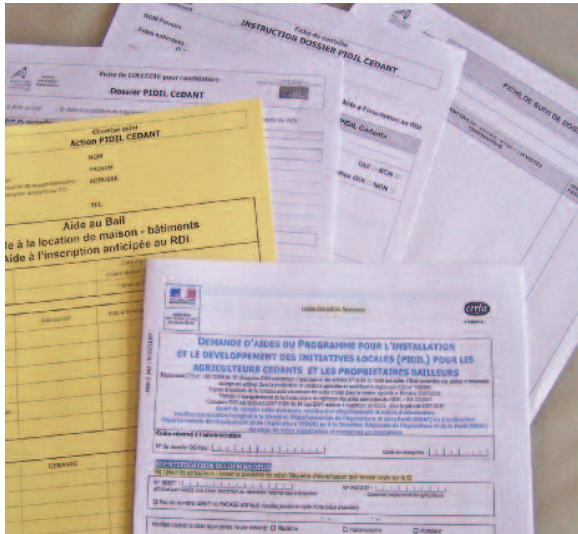
Une aide PIDIL(*) pour accompagner la transmission des exploitations en dehors du cadre familial

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CANTAL

(*): Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

A qui s'adresse l'aide à l'inscription au répertoire à l'installation?

Cette aide **encourage les futurs cédants à s'inscrire au répertoire à l'installation le plus tôt possible** pour permettre une meilleure recherche d'un repreneur ou d'un futur associé.



Quel est le montant de l'aide ?

- ▲ Forfait :
 - 3 000 €

L'aide est versée en une seule fois après l'installation du jeune.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- **par le demandeur cédant :**
 - ▲ il doit être **exploitant**, propriétaire ou non.
 - ▲ il doit inscrire son exploitation au répertoire à l'installation **au moins 12 mois avant la transmission**.
 - ▲ il doit **cesser son activité agricole** à l'occasion de cette transmission.
 - ▲ il ne doit **pas avoir de lien de parenté** avec le jeune (jusqu'au troisième degré inclu).
- **par le jeune qui s'installe :**
 - ▲ il doit **s'installer avec les aides à l'installation** et ne **pas avoir de perspectives d'installation dans le cadre familial**.
 - ▲ il doit déposer une demande **d'autorisation d'exploiter**.



Comment formaliser la demande ?

Le demandeur doit déposer le dossier avant la date effective de transmission. Un conseiller l'aide à constituer le dossier.

Il doit se munir d'un RIB et de sa carte d'identité.

L'aide est accordée sur décision du Préfet après **avis de la CDOA** (Commission Départementale d'Orientation Agricole) *.

Si le dossier est **accepté par la CDOA**, le Préfet délivre une **décision conditionnelle** d'octroi de l'aide au bail.

Le demandeur dispose alors de **12 mois à compter de cette date pour transmettre tous les justificatifs**.

La décision attribuant définitivement l'aide à l'inscription anticipée au répertoire à l'installation sera délivrée une fois l'installation du jeune et la cessation d'activité du cédant dûment constatées.

L'aide au montage de dossier PIDIL est une prestation payante (cf : grille de tarifs en vigueur), se renseigner auprès des conseillers Chambre d'Agriculture service installation et transmission.

* sous réserve d'enveloppes disponibles.